Envoyé en préfecture le 25/09/2015
Reçu en préfecture le 25/09/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20150925-CP2015_08_39-DE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

___

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 31 août 2015

CP2015_08_39
id. 2021

L'an deux mille quinze le trente et un août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

CONTRACTUALISATION N°1 ENTRE LA COMMUNE DE BOURG-DE-VISA ET LE DÉPARTEMENT

____

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Madame le Maire de BOURG DE VISA sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **451 437,04 € HT** et composé des opérations suivantes :

- réhabilitation de l'ancien café restaurant.....380 000,00 €

Envoyé en préfecture le 25/09/2015
Reçu en préfecture le 25/09/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20150925-CP2015_08_39-DE

- aménagement des accès à l'école.....55 000,00 €
- rénovation de la toiture de l'école.....16 437,04 €

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de **BOURG DE VISA**, une subvention globale de **142 090 €,** se répartissant comme suit :

- réhabilitation de l'ancien café restaurant.....116 712 €
- aménagement des accès à l'école.....17 160 €
- rénovation de la toiture de l'école.....8 218 €

142 090 €

Le taux moyen de subvention s'élève à **31,48 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 1 à conclure avec la commune de Bourg-de-Visa pour la réalisation d'un programme estimé à 451 437,04 € HT .

- Accorde à la commune de Bourg-de-Visa, une subvention globalisée de 142 090 € payable en trois annuités (la première de 47 364 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ; la seconde de 47 363 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1er tiers de subvention déjà perçu ; le solde de 47 363 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;

Envoyé en préfecture le 25/09/2015
Reçu en préfecture le 25/09/2015
Affiché le
ID : 082-228200010-20150925-CP2015_08_39-DE

- Impute les dépenses correspondantes sur les articles suivants :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 19 - BCTR	204 142	74	90 792 €
N° 20 à 21 - HAAP	204 142	74	10 920 €
N° 22 à 24 - VIAM	204 142	74	17 160 €
N° 25 - FIEC	204 142	93	15 000 €
N° 26 à 27 - BSRB	204 142	21	8 218 €
TOTAL			**142 090 €**

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC